

INSCRIPTION CAVALIER MAJEUR 2021-2022



Dossier d'inscription :

Page 3 à remplir

Page 4 à 8 à lire et parapher

Page 9 à remplir et signer

Page 11 à remplir et signer (exemplaire à conserver par le cavalier)

Contrat d'inscription Pélérinière Equitation

31/08/2021 au 28/08/2022

CAVALIER/CAVALIERE

M Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tel : _____

Tel : _____

Tel : _____

Adresse mail _____@_____

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence : _____

Tel: _____

Choix du cours : _____

Observations : _____

Montant de l'adhésion : 115€ (chèque à l'ordre de l'AEASB)

Règlement intérieur centre équestre La Pélerinière Saison 2021-2022

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment concernés, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement équestre de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'inscription. L'adhésion comprend la cotisation à l'Association Equestre Angers Saint-Barthélemy ainsi que la licence fédérale obligatoire pour monter au sein du club.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Comportement

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès.

Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous les jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...).

Chapitre 2 : Cavaliers

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme aux normes en vigueur.

Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Le site www.pezantassure.fr rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponibles sur simple demande.

Inscription à un cours

Le choix du cours s'effectue lors de l'inscription au club, l'achat de l'abonnement permettra ensuite de réserver une place dans ce cours tout au long de l'année.

Un cavalier peut également faire le choix de venir de façon ponctuelle en fonction des places disponibles.

Adhésion et autres prestations, modalités

Les adhésions, abonnements et autres prestations sont non remboursables.

La durée de validité de l'abonnement est de 5 mois (condition: adhésion à jour).

Toute absence doit être signalée 12h à l'avance dans votre espace client, par téléphone ou par mail

En cas d'annulation tardive, uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical, la direction se réserve le droit d'étudier vos éventuelles demandes.

Concours et animations

L'inscription se fait auprès d'un moniteur. Le règlement doit se faire à l'inscription. Pour les concours, le cavalier doit s'occuper de : l'embarquement et débarquement du cheval, du rangement du matériel et des soins avant, pendant et après les épreuves.

Utilisation des équipements

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité de l'utilisation des installations du centre.

Chapitre 3 : Dispositions générales

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Lors des concours et des activités extérieures, les transports sont effectués sous la responsabilité des parents pour les cavaliers mineurs.

En concours, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant la détente et le parcours ou reprise. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal pendant le temps de préparation et le reste de la journée.

Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Propriétaires d'équidés

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.

En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

Droit à l'image

Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Lors de l'établissement du bulletin d'inscription, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agent Général GENERALI : EQUI#GENERALI / n° orias : 18004613 (www.orias.fr)

Assuré: Fédération Française d'Équitation. Police n° 54 921 944. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2021 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Dommages corporels.....	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
Franchise sur les dommages matériels	200 €
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 €
Protection pénale et recours dans la limite de	35 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement	274 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Capital en cas de décès		Remboursement dentaire:*	
moins de 18 ans	10 500 €	maximum par dent	180 €
18 ans et plus	21 000 €	maximum par accident	520 €
INVALIDITÉ PERMANENTE > À 10 %⁽¹⁾		Forfait hospitalier*	Garanti
Capital de référence		Remboursement des bris de lunettes*	
A) de 11% à 32%	22 000 €	dans la limite de	90 €
B) de 33% à 65%	44 000 €	Frais de rapatriement	900 €
C) de 66% à 100%	66 000 €	Frais de recherche (pour le cavalier)	
Franchise relative sur le taux d'invalidité	10%	dans la limite de	1 800 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux		Aide pédagogique dans la limite de	1 800 €
et d'hospitalisation dans la limite de*	5 200 €	A compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité	
Frais de transport des blessés* dans la limite de	520 €		

* Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €. Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur à 10 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties: Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité: dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur [www.ffe.com/espace cavalier](http://www.ffe.com/espace_cavalier)

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé	32 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé	23 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur	21 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement.	
	Prime annuelle TTC par cavalier	49 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de EQUI#GENERALI ou sur e-cotiz-general.com

GARANTIE SPÉCIALE «JEUNES»	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieur à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple: si 40 %, indemnité de 32 000 €) ..	23 €
GARANTIE 50	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10 %	44 €
GARANTIE 100	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10 %	78 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €.	
	Franchise relative 500 €	10 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle.

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement:

EQUI#GENERALI - Tel: 02 31 06 11 60 - Fax: 02 31 94 24 74

25, Quai de la Londe - 14 000 Caen / equi@agence.general.fr / www.equi.general.fr

INFORMATION CAVALIER

Je soussigné(e) _____

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté ce contrat d'inscription ainsi que le règlement intérieur (30 rue de la Pelleriniere - 49124 St-Barthélemy d'Anjou).

Conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées et sur www.pezantassurance.fr.

J'ai parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

Je fais ainsi le choix suivant (rayer la mention inutile):

Oui Non J'atteste ne pas avoir de contre-indication à la pratique de l'équitation.

Oui Non J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;

Oui Non Je déclare accepter l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres

Le présent contrat est conclu pour la durée du 31/08/2021 au 28/08/2022

Fait en deux exemplaires à _____ le _____
(exemplaire club)



*Signature(s) précédée(s), du nom
du représentant légal et de la
mention « lu et approuvé » :*

Je soussigné(e) _____

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté ce contrat d'inscription ainsi que le règlement intérieur (30 rue de la Pelleriniere - 49124 St-Barthélemy d'Anjou).

Conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées et sur www.pezantassurance.fr.

J'ai parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

Je fais ainsi le choix suivant (rayer la mention inutile):

Oui Non J'atteste ne pas avoir de contre-indication à la pratique de l'équitation.

Oui Non J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée .

Oui Non Je déclare accepter l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres

Le présent contrat est conclu pour la durée du 31/08/2021 au 31/08/2022

Fait en deux exemplaires à _____ le _____



*Signature(s) précédée(s), du nom
du représentant légal et de la
mention « lu et approuvé » :*

(exemplaire client)